

Séance du 11 mai 2021**Délibération n° 2021-52**

L'an deux mil vingt et un, le 11 du mois de mai à 20 heures, se sont réunis, à Isle-et-Bardais, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 avril 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Madame Nathalie ROUGIER, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.8	Thème : Fonds de concours

Objet : Fonds de concours à la commune de Braize

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-132 du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

- VU** la délibération du conseil communautaire n°2021-49 du 11 mai 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2021-50 du 11 mai 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2021-51 du 11 mai 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize ;
- VU** le dossier complet de demande d'aide déposé par la commune de Braize, les 26 février 2021, 09 avril 2021 et le 29 avril 2021 ;

Considérant que la commune de Braize s'est déjà vue attribuer trois fonds de concours au titre de l'année 2021 : 1 038,18 €, 749,58 € et 3 032,76 € ;

Considérant que l'enveloppe maximale des fonds de concours sur une année pour une commune est de 15 000 € dans la limite des crédits disponibles ;

Considérant le projet d'aménager les abords de l'étang communal ;

Considérant que le budget s'élève à 6 477,00 € HT et que le plan de financement de la commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	3 238,50
Autofinancement	3 238,50

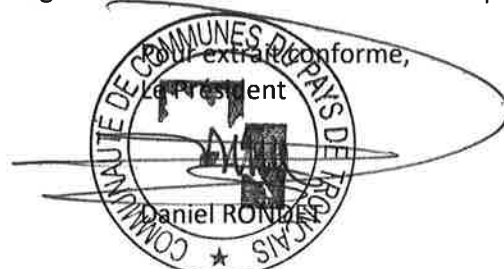
Considérant l'éligibilité de cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours de 3 238,50 € à la commune de Braize pour son projet d'aménagement des abords de l'étang communal. Le montant total HT du projet s'élève à 6 477,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 3 238,50 €, soit 50 %.
- Article 2 :** de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004 du budget 2021.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 mai 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr